

SYSTÈMES D'ARRÊT DE CHUTE

Préconisations sur les systèmes d'arrêt de chute pour la mise en œuvre d'échafaudages

Dans le cas où la technicité de l'échafaudage ne permet pas un montage ou un démontage en protection collective, l'évaluation des risques peut conduire à l'utilisation de systèmes d'arrêt de chute. Ce système d'arrêt de chute est individuel et nécessite une formation ainsi que des vérifications réglementaires (Arrêté du 19 mars 1993). Dans le cadre d'utilisation d'un système d'arrêt de chutes, il convient de respecter certaines préconisations.

Harnais de sécurité

Le harnais de l'échafaudeur doit être un harnais d'anti-chutes conforme à la norme NF EN 361.

Systèmes de liaison

Les systèmes de liaison doivent être fonction du travail à réaliser et des distances de déplacements des opérateurs. Une analyse de risque devra prendre en compte le facteur de chute et le tirant d'air indiqué dans la notice du système de liaison (longe et/ou enrouleur), y compris le poids de l'opérateur.

! Une longe sans absorbeur n'est pas un système d'arrêt de chute mais peut être utilisée comme longe d'assujettissement.

4 configurations sont particulièrement indiquées

A. 2 longes indépendantes avec chacune un absorbeur intégré, de longueur totale utile maximum de 1,50 m (de point d'attache à l'extrémité du connecteur manucroche).

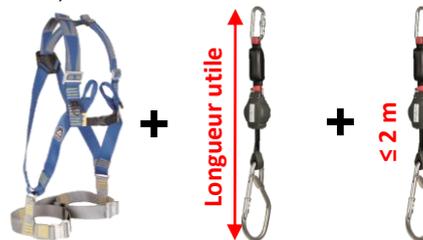
Il est recommandé que les longes soient de longueurs différentes.



C. 1 longe avec un absorbeur, longueur 1,50 m maximum + 1 antichute à rappel automatique avec absorbeur d'une longueur totale de 2,00 m maximum.



D. 2 anti-chutes à rappel automatique avec absorbeur d'une longueur totale de 2,00 m maximum.



! Les systèmes d'anti-chute à rappel automatique ne sont pas garantis pour une utilisation latérale par le fabricant (angle de 30° maximum).

B. 1 longe en Y avec absorbeur d'une longueur totale de 1,50 m.



Normes produits

NF EN 355 : Longes absorbeur d'énergie / NF EN 360 : Anti-chutes à rappel automatique / NF EN 363 : Les systèmes d'arrêt de chutes / NF EN 362 : Les connecteurs / NF EN 365 : Le marquage / NF EN 795 : Équipement de protection individuelle contre les chutes — Dispositifs d'ancrage

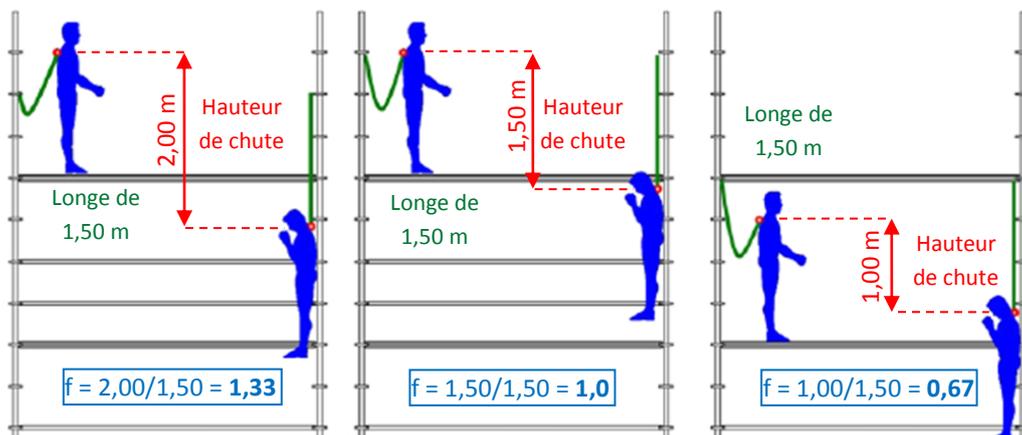
Facteur de chute (c'est le rapport : f = hauteur de chute / longueur de la longe)

Il faut privilégier un point d'accrochage :

- à 1,0 m minimum au-dessus du plancher et ;
- sur des points d'accrochage validés par le fabricant.

Il convient de privilégier un facteur compris entre 1,5 et 0.

$$0 \leq f \leq 1,5$$



Conditions d'utilisation pour harnais avec 2 longues indépendantes avec leur absorbeur

Longe 1 : Accrochage du connecteur sur un point d'accrochage validé par le fabricant.

Longe 2 : Accrochage du connecteur sur le fusible de la bretelle pectorale du harnais.

Longe 2

→ Sollicitation totale de l'absorbeur en cas de chute



Conditions d'utilisation pour harnais avec longues dites en « Y » à 1 seul absorbeur

Longe 1 : Accrochage du connecteur sur un point d'accrochage validé par le fabricant.

Longe 2 : Accrochage du connecteur sur le fusible de la bretelle pectorale du harnais.

Longe 2

→ Sollicitation totale de l'absorbeur en cas de chute



Si les 2 connecteurs sont accrochés sur le même point d'accrochage :

- Sollicitation simultanée des absorbeurs
- Risque de **non déclenchement** des absorbeurs.

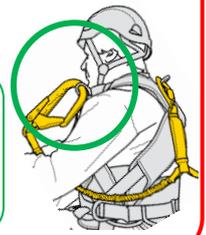
→ Une solution consiste en l'utilisation d'une longe plus courte pour les déplacements.



Si 1 connecteur est accroché à la cuissarde :

- Chute, début de déchirement de la sangle et tension directe entre le point d'accrochage et le bassin du monteur
- Risque de **non déclenchement** des absorbeurs.

→ Il faut accrocher le connecteur sur le fusible de la bretelle pectorale du harnais.



Points d'accrochages (points d'ancrages selon l'arrêté du 19 mars 1993)

Si le point d'accrochage est un élément de l'échafaudage, le point devra être installé conformément aux prescriptions des fabricants du système de liaison **et** de l'échafaudage.

Chaque point d'accrochage sur l'échafaudage devra avoir été testé suivant le référentiel réalisé par le Syndicat Français de l'échafaudage, conjointement avec la CRAMIF, l'OPPBTP, l'INRS et la CNAMTS : « Montage et démontage des échafaudages multidirectionnels – Définition des points d'accrochage des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Cahier des charges définissant les justifications et informations à apporter par les fabricants d'échafaudages multidirectionnels »*.

Dans le cas contraire, le point d'accrochage, devra être installé conformément aux prescriptions du maître d'ouvrage /œuvre et du fabricant du système de liaison.

*Librement téléchargeable sur le site www.echafaudage-coffrage-etaiement.org

Utilisation de points d'accrochages : voir la notice du fabricant pour les points d'accrochages autorisés

Exemples :

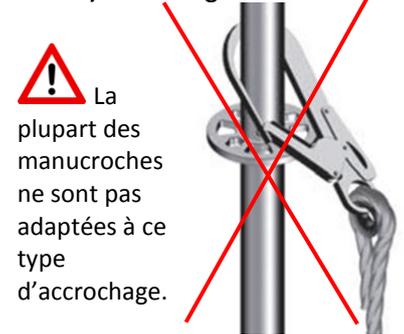
1) Accrochage en sortie de trappe



2) Déplacement latéral



3) Accrochage horizontal



⚠ La plupart des manucroches ne sont pas adaptées à ce type d'accrochage.

